

Libération - lundi 7 novembre 2022

Expresso

Menu unique : près de Lyon, une polémique sur un plateau

Depuis 2016, Tassin-la-Demi-Lune a instauré un menu sans repas de substitution pour les enfants ne mangeant pas de porc ou de viande. Des parents d'élèves ont déposé un recours gracieux contre le maire LR.

Par Maïté Darnault Correspondante à Lyon



A Tassin-la-Demi-Lune, les enfants qui ne veulent pas manger de chair animale doivent se contenter de l'accompagnement. Laurent Carré - Laurent Carré

Ce lundi, les élèves de Tassin-la-Demi-Lune (métropole de Lyon) vont retrouver le chemin de l'école et, pour nombre d'entre eux, celui de la cantine. Pendant la semaine, ils pourront y manger du colin pané accompagné de haricots verts ou du sauté de bœuf avec des choux de Bruxelles ; la suivante, des quenelles, du merlu, de la dinde et de l'échine de porc, avec chou-fleur, épinards ou lentilles mijotées. Ceux qui ne souhaitent pas manger de chair animale devront se contenter de l'accompagnement, car aucune alternative au plat ne leur est proposée.

«**Arbitraire**». C'est cette absence d'un menu de substitution que dénonce Anissa, mère de trois enfants et habitante de Tassin. «*Indignée*» par une politique qu'elle juge «*discriminante*» au nom d'une «*laïcité galvaudée*», elle a déposé un recours gracieux contre le maire Les Républicains de cette commune de 23 000 habitants, afin d'abroger l'instauration de ce menu avec plat unique dans les cantines de la ville depuis 2016. «*Tous les enfants, quelles que soient leurs convictions, leur origine et leur catégorie sociale, doivent avoir le choix*», explique à Libé celle qui a créé le collectif Vivre ensemble à Tassin, réunissant des parents d'élèves musulmans ou végétariens. Une pétition a récolté plus de 1 500 signatures à ce jour.

De confession musulmane, Anissa, cadre dans une grande entreprise, souhaite que ses enfants ne soient pas obligés de consommer du porc, mais s'attache aussi aux enjeux du gaspillage et du végétarisme. «*J'attaque une posture idéologique qui va à l'encontre de l'inclusion, quelle que soit l'étiquette politique*», souligne-t-elle. «*Pourquoi contraindre un enfant à manger de la viande ou du poisson, s'il ne le souhaite pas ?* interroge en écho le texte de la pétition. *La restauration scolaire est un service essentiel, c'est aussi un moment de sociabilité au cours duquel tous les enfants se retrouvent.*» Pour Anissa, «*le rôle d'un maire est de veiller à l'intérêt général, dans le respect de tous, sans décision arbitraire*».

Et de consulter la population lors des changements de cap importants. Car avant 2016, la municipalité proposait bien un menu de substitution, mais il a été abandonné lors de la mise en place d'une délégation de service public avec un prestataire de restauration collective, Sogeres. Ce changement de mode de gestion a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal le 6 juillet 2016, mais celle-ci ne mentionne pas la suppression du menu bis. C'est cela qui rendrait cette décision «*illégal depuis le départ*», considère l'avocate d'Anissa, M^e Mélanie Hamon, du cabinet Admys. Cette spécialiste des collectivités territoriales souligne également l'absence de «*concertation des parents d'élèves*», qui aurait été «*nécessaire*». Surtout, elle fonde son recours sur la décision du Conseil d'Etat du 11 décembre 2020, rejetant le pourvoi en cassation de la mairie de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), dirigée par le LR Gilles Platret, à l'origine de la suppression des menus sans porc des cantines de la ville en 2015, et établissant que «*ni les principes de laïcité et de neutralité du service public, ni le principe d'égalité des usagers devant le service public n'interdisent aux collectivités de proposer des menus de substitution*».

«*La cantine est un service public facultatif, mais à partir du moment où une collectivité fait ce choix, elle doit s'assurer de l'accès non discriminatoire à ce service, rappelle M^e Hamon. Donc ce que nous dit aussi le Conseil d'Etat, c'est qu'il faut mettre en place, dans la mesure du possible, des substitutions pour respecter les croyances et les modes de vie de tout le monde.*»

En 2015-2016, selon l'estimation de la municipalité de Tassin, les repas de substitution

représentaient 20 % du total des repas servis - soit un enfant sur cinq, ratio non négligeable.

Contacté, le cabinet du maire, Pascal Charmot, a indiqué à *Libé* que l' élu «*ne s'exprimera pas sur ce dossier à ce stade*», avant de dérouler un «*certain nombre d'éléments de clarification*». Pour justifier la fin d'un second plat en 2016, il invoque une «*augmentation importante du volume de repas à fournir, nécessitant une logistique très lourde*».

«**Nutritionnistes**». Selon nos informations, la cantine de Tassin a fourni 117 260 repas en 2013 et 118 629 en 2016. L'augmentation n'est pas faramineuse. Depuis 2019, ce chiffre est stable, estimé à 125 000 repas annuels. Autre argument de la municipalité : les repas «*sont élaborés par des nutritionnistes indépendants [...], strictement dans le respect des cahiers des charges réglementaires, et intégrant la part de menus végétariens hebdomadaires recommandés*». Soit un par semaine en vertu de la loi Egalim. La collectivité a deux mois pour répondre à l'avocate d'Anissa. Si elle ne le fait pas ou s'oppose au recours, la suite des débats pourrait avoir lieu au tribunal administratif de Lyon.